



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de la protection de la  
population et des sports DDPS  
Palais fédéral est  
3003 Berne

*Courriel* : [sicherheit.vbs@gs-vbs.admin.ch](mailto:sicherheit.vbs@gs-vbs.admin.ch)

*Fribourg, le 22 novembre 2022*

2022-1098

### **Législation d'exécution de la loi sur la sécurité de l'information**

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 24 août dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Nous relevons que la loi sur la sécurité de l'information et ses dispositions d'exécution ne s'appliquent aux cantons que lorsqu'ils traitent des informations classifiées de la Confédération ou accèdent à des moyens informatiques de la Confédération, et que les cantons peuvent par ailleurs y déroger s'ils garantissent une sécurité de l'information équivalente. Compte tenu d'une part de ce cadre très circonscrit, d'autre part du développement en cours d'un cadre légal cantonal en matière de sécurité de l'information, nous estimons que l'impact de législation mise en consultation pour le canton sera limité. Nous n'avons dès lors pas de remarques particulières à émettre et souscrivons donc sans réserve aux différents projets d'ordonnance.

S'agissant de vos questions spécifiques, nous vous confirmons comprendre la mise en œuvre de ces ordonnances. Le futur cadre légal cantonal en la matière permettra d'intégrer la mise en œuvre des ordonnances fédérales. Les conséquences financières strictement liées au cadre légal fédéral sont à ce stade difficile à estimer, mais paraissent de prime abord minimes, en raison du champ limité des informations concernées.

En outre, nous vous informons que la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, par son secrétariat général, est appelée à prendre la responsabilité de la sécurité de l'information au sein de l'Etat de Fribourg et fonctionnera donc à ce titre comme entité interlocutrice pour ces questions.

Enfin, le Conseil d'Etat a pris bonne note que le Service de l'informatique et des télécommunications avait été consulté directement et que sa prise de position, qui est à prendre en compte, est envoyée séparément.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;  
à la Direction des finances, pour elle et le Service de l'informatique et des télécommunications ;  
à la Chancellerie d'Etat.